La Charte Ethique « Pure Ayurveda »

L'Ayurveda est, aujourd'hui, enseignée par de nombreuses écoles à travers la France. Chaque école a son propre programme d'enseignements. Il existe ainsi des différences notables entre les formations actuellement proposées, l'objectif étant de créer un référentiel des praticiens et des élèves en formation s'engageant à suivre la Charte Ethique « Pure Ayurveda » pour ainsi voir l'exercice professionnel du praticien ayurvédique harmonisé et favoriser la reconnaissance de l'ayurveda par le gouvernement Français.

Un praticien ayurvédique est un professionnel du bien-être accompagnant des personnes en complément d'une prise en charge et d'un suivi médical : il ne peut donc se substituer à cette prise en charge mais peut intervenir en complément.

Le praticien en ayurveda intervient principalement à titre préventif, en soutenant l'organisme dans son fonctionnement. Ce soutien est possible grâce à différentes techniques de bien-être telle que la mise en place d'une meilleure alimentation, de conseils en compléments alimentaires et en hygiène de vie et de massages et soins corporels non thérapeutiques, pratiqués selon l'Ayurveda.

Le praticien en ayurveda est donc le professionnel qui accompagne ses clients dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie et du parcours de santé. Il peut intervenir en cabinet, au sein d'entreprises, de clubs sportifs, de centres de thalassothérapie, de structures pluridisciplinaires, ... Ce professionnel intervient en amont et en complément de la médecine allopathique : l'Ayurveda pratiquée en France ne remplacera jamais les traitements médicamenteux. En revanche, elle peut venir soutenir l'organisme pour qu'il supporte mieux le traitement, en réduisant les effets secondaires, par exemple.

Ses domaines de prédilection sont l'alimentation, l'activité physique, la gestion des émotions, le sommeil, l'hydratation, les massages de bien-être et les soins corporels.

En rejoignant la Charte Ethique « Pure Ayurveda », le professionnel en ayurveda s'engage à respecter scrupuleusement une série de principes et de critères rigoureux, assurant ainsi que les pratiques et les enseignements transmis par leur école et exercés par l'apprenant reflètent la véritable essence de l'Ayurveda et contribue à ce que cette dernière soit reconnue par le gouvernement français comme pratique préventive, éducative et de bien-être. Cette adhésion souligne la dévotion des membres de la Charte Ethique « Pure ayurveda » de la Gayaveda Academy à maintenir les plus hauts standards de qualité, d'authenticité et d'éthique pour exercer l'ayurveda en France.

La Charte Ethique « Pure Ayurveda » engage ses signataires à préserver l'intégrité de la pratique de l'Ayurveda dans le respect du cadre légal Français.

ENGAGEMENT N 1 – Exercice professionnel de l'Ayurveda

Le professionnel ayurvédique doit :

- Être déclaré auprès des impôts, de l'URSSAF, de l'INSEE, de disposer d'un Siret et de posséder une responsabilité civile professionnelle
- Avoir suivi des formations de qualité en présence ou à distance auprès d'organismes de formation répondant aux obligations de la DREETS (Datadock, Qualiopi)
- Conseiller en phytothérapie uniquement les compléments alimentaires homologués en France
- Eviter de conseiller la pratique du jeûne
- Eviter toute pratique de thérapie interne comme le Enema Basti (Lavement du colon)
- Maintenir ses compétences en s'engageant à faire évoluer ses savoirs dans le cadre de la formation professionnelle continue
- Adhérer à un service de Médiation comme le CNPM ou MCP médiation par exemple
- Eviter l'utilisation des termes « massage profond et modelage » pour décrire la pratique des massages ayurvédiques.
- S'abstenir d'utiliser des termes ésotériques, y compris le mot holistique pour éviter toute association à une pratique sectaire
- S'engage à suivre les directives des professions libérales et s'interdit de faire de la publicité tapageuse ou racoleuse en diffusant des flyers ou en communicant sur Groupon.
- Ne ment pas sur ses diplômes et formations suivies
- Affiche ses CGV sur son site internet
- S'engage fermement à ne jamais utiliser, ni dans ses brochures, ni dans son discours les termes suivants: Diététique, prévention des maladies, prescription, médecine, holistique, médecine intégrative, holisme, holistique, massage profond, massage thérapeutique, thérapies ayurvédiques permettant la guérison ou la prévention d'une quelconque maladie, formule de plantes pour le traitement de tels ou tels pathologie
- Eviter d'annoncer des compétences en spécialités médicales telles que la gynécologie, la pédiatrie, l'obstétrique, la gériatrie mais plutôt faire valoir ses compétences en tant que conseiller pour le bien-être ou la santé des femmes, des enfants ou des personnes âgées.
- Eviter tout protocole d'accompagnement qui aurait pour vocation de traiter, soulager, éviter ou prévenir une maladie nommée ou supposée et s'obliger à rester dans la prévention de santé, le bien-être à la personne ou l'accompagnement du déséquilibre énergétique des doshas.

- Informer sa clientèle de la durée du rdv, du type de prestation, du tarif et afficher la grille tarifaire.
- Remettre une facture ou un reçu à l'issue du RDV.
- Indique sur ses brochures, site web et outils commerciaux que la pratique des massages ayurvédiques n'a aucun caractère sexuel et qu'en cas de maladies ou de soupçon de maladie, un diagnostic et une prise en charge médicale doivent être réalisés par un professionnel de la santé.
- Réaliser un bilan ayurvédique lors du premier RDV pour définir la constitution doshique, l'éventuel déséquilibre vikriti, expliquer les raisons de ce déséquilibre pour l'éducation du client, lui présenter selon les savoirs acquis, un programme en termes d'hygiène de vie, d'alimentation, de phytothérapie, de massages et techniques corporelles de bien-être ayurvédique.
- Utiliser un set de serviettes et draps de bain propre pour effectuer les massages et soins ayurvédiques.
- Indiquer les bienfaits des huiles de massages, des poudres et des soins corporels utilisés.
- Vendre le cas échéant, des produits cosmétiques ou huiles ayurvédiques, étiquetées, homologués en France et préciser dans les statuts, la vente de produits.
- Préserver l'intimité de son client et respecter le secret professionnel.
- Maintenir une certaine éthique et ne jamais abuser de la confiance de ses clients, de leur faiblesse, ni de les orienter vers quelque idéologie que ce soit afin d'éviter toute dérive sectaire.

ENGAGEMENT N 2 – Cadre légal et éthique

Le professionnel ayurvédique :

- S'abstient d'établir un quelconque diagnostic
- Encourage le suivi et la prise en charge médicale de ses clients
- S'interdit de prescrire ou de conseiller des médicaments ou toutes plantes référencées sur la liste de la pharmacopée française ANSM
- S'interdit d'interrompre ou de modifier un traitement médical
- S'interdit de conseiller, de fabriquer, de vendre des formulations de plantes en poudre
- Sécurise sa pratique en faisant signer à sa clientèle un « Consentement libre et éclairé » précisant que l'objectif d'une séance en ayurveda n'est pas de trouver une solution alternative à la médecine conventionnelle pour traiter une pathologie et qu'en cas de maladie le client s'oblige à consulter un professionnel de la santé.

- S'engage à ne pas faire l'exercice illégale de la médecine (art L4161-1), de la pharmacie (Article L4223-1), de la masso-kinésithérapie (article L4323-4-1) du code de la santé, de la profession d'infirmière et de l'esthétique.
 - S'engage à ne pas abuser de la faiblesse de ses clients et ne met pas leur vie en danger.
 - Réoriente son client vers un professionnel de la santé dûment reconnu en France lorsque qu'il fait la demande de prise en charge en ayurveda pour répondre à une pathologie

ENGAGEMENT N 3 – Décor et bien être sensoriel

- Les protocoles de massages non thérapeutiques et soins corporels ayurvédiques doivent régénérer les sens par une décoration soignées, l'écoute d'un profond silence et s'accompagner en fin de séance, d'une dégustation de tisanes ayurvédiques ou d'un verre d'eau pour l'hydratation du corps et le drainage des toxines.
- Les praticiens disposent d'un environnement calme et empreint à la sérénité.

ENGAGEMENT N 4 - Equipement et installation

- Les praticiens ayurvédiques sont équipés de matériel en bon état, avec des installations bien entretenues ou la propreté et l'hygiène sont une préoccupation permanente.
- La superficie des salles de soins est suffisamment importante pour permettre aux praticiens(nes) de circuler autour des tables de soins sans difficulté et représente un minimum de 12 m2.
- Les tables de massage utilisées pour les soins corporels sont d'une largeur minimum de 75 cm.
- La salle de soin est équipée de chauffe huile, de cuisinière ou plaque électrique et se trouve à proximité d'un point d'eau.
- Le praticien dispose d'équipement nécessaires aux thérapies du sudation tels qu'un appareil à vapeur, un hammam, un sauna ou un caisson de sudation.
- Le praticien dispose d'un stand et d'un pot pour effectuer le shirodhara
- Le praticien dispose de toilettes réservées à la clientèle.

ENGAGEMENT N 5 – Pratique authentique des massages et thérapies corporelles ayurvédiques

• Les huiles tailam et poudre de plantes homologuées et achetées auprès d'un fournisseur français sont utilisées pour les massages et thérapies corporelles de bien-être ayurvédiques. L'huile de sésame seule est à éviter afin de

- permettre aux clients de bénéficier des propriétés des plantes contenues dans les huiles tailam.
- Les pochons de plantes pinda sveda et les bains d'huile servant au shirodhara sont changés après 3 utilisations maximum pour la même personne et utilisé dans un délai maximum d'1 mois.

ENGAGEMENT N 6 – Compétences et perfectionnement

- Le thérapeute corporel ou le masseur bien-être en Ayurveda a suivi une formation théorique sur les fondamentaux de l'ayurveda d'un minimum de 70h et une formation pratique, exclusivement suivie en présentiel sur les massages et techniques corporelles de 80h minimum.
- L'éducateur de santé a suivi une formation de 300h minimum en présence ou en distance.
- Le praticien en ayurveda de Niveau * a suivi une formation d'1 an de 380h minimum dont 300h en présence ou en distance pour les savoirs théoriques et 80h en présence pour les savoir pratiques.
- Le praticien en ayurveda de Niveau ** a suivi une formation de 2 ans de 500h minimum dont 420h en présence ou en distance pour les savoirs théoriques et 80h en présence pour les savoir pratiques.
- Le praticien en ayurveda de Niveau *** a suivi une formation de 3 ans de 600h minimum dont 420h en présence ou en distance pour les savoirs théoriques et 180h en présence pour les savoir pratiques.

ENGAGEMENT N 7 – Image et notoriété

• Le professionnel ayurvédique présente sur sa brochure et sur son site internet, le titre de métier exercé, les prestations proposées, les limites légales de sa pratique ainsi que la Charte Ethique Pure Ayurveda de la Gayaveda Academy, signée pour attester de son engagement.